

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Le 20 mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Stéphanie Vallée Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jacqueline CHANTALAT, doyenne de l'assemblée.

Date de la convocation : 16/03/2026

Etaient présents : Stéphanie VALLÉE, Cédric BOUILLAGUET, Dominique SALLES, Marc JOS, Dominique DESSUS, Éric CHABROLIN, Sandrine BERTRAND, Dominique FLEYGNAC, Dominique LANGEAU, Franck BAZONNARD, Jacqueline CHANTALAT.

Secrétaire : Cédric BOUILLAGUET a été nommé secrétaire de séance.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026/11 : Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHANTALAT Jacqueline la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés, Stéphanie VALLÉE, Cédric BOUILLAGUET, Dominique SALLES, Marc JOS, Dominique DESSUS, Éric CHABROLIN, Sandrine BERTRAND, Dominique FLEYGNAC, Dominique LANGEAU, Franck BAZONNARD, Jacqueline CHANTALAT, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Cédric BOUILLAGUET.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme CHANTALAT Jacqueline, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Mme CHANTALAT Jacqueline sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Sandrine BERTRAND
 - Dominique DESSUS
- acceptent de constituer le bureau.

Mme CHANTALAT Jacqueline demande alors s'il y a des candidats.

Mme CHANTALAT Jacqueline enregistre la candidature de Stéphanie VALLÉE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme CHANTALAT Jacqueline proclame les résultats :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- * Nombre de bulletins nuls ou blanc : 0
- * Suffrages exprimés : 11
- * Majorité requise : 6

Stéphanie VALLÉE a obtenu : 11 voix

Stéphanie VALLÉE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Stéphanie VALLÉE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération 2026/12 : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal est de 11, le nombre d'adjoint ne peut excéder 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Délibération 2026/13 : Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue.

Le scrutin de liste s'applique désormais pour toutes les communes quelle que soit sa population.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT). Les listes sont donc des listes bloquées.

L'article L.2122-7-2 du CGCT, prévoit désormais que la liste des candidats aux fonctions d'adjoint doit être composée alternativement d'une personne de chaque sexe. Le non-respect de cette alternance est une cause de nullité. Cette parité avec alternance ne concerne que les adjoints. Le sexe du maire n'est donc pas pris en considération. Ainsi, le maire et le 1er adjoint peuvent être du même sexe.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.

Une liste a été déposée auprès du maire, à l'occasion 1er tour de scrutin.

1^{er} adjoint : Cédric BOUILLAGUET

2^{ème} adjoint : Dominique SALLES

3^{ème} adjoint : Marc JOS

Le vote a lieu au scrutin secret.

Election des Adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu 11 voix la liste :

1^{er} adjoint : Cédric BOUILLAGUET

2^{ème} adjoint : Dominique SALLES

3^{ème} adjoint : Marc JOS

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération 2026/14 : Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

La présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, et de la date de signature de l'arrêté de délégation aux adjoints.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération 2026/15 : Délégations du conseil municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas 8 et 9, « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat »

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- **De procéder** à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De signer** les contrats de location de la salle polyvalente ;
- **De passer** les contrats d'assurance et **d'accepter** les indemnités de sinistre des contrats ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, *lorsque ces actions concernent :*
 - *Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;*
 - *Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal*
 - *Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal*

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.

- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **De procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement a été décidé par le conseil municipal ;
- En cas d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée, dans les mêmes conditions, par le Premier Adjoint, le deuxième adjoint si le 1^{er} est empêché et le Troisième adjoint au Maire si le 1^{er} et le 2^{ème} sont empêchés.

Délibération 2026/16 : Définition des commissions Communales et désignation des membres

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à la désignation des conseillers municipaux au sein des commissions internes.

S'agissant des désignations auxquelles le Conseil Municipal doit procéder, l'article L. 2121-20 du CGCT dispose que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Madame le maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le vote à main levée et désigne :

Affaires Scolaires

- Titulaire 2 : Stéphanie VALLÉE & Dominique DESSUS
- Suppléant 2 : Sandrine BERTRAND & Jacqueline CHANTALAT

Finances

- Stéphanie VALLÉE
- Cédric BOUILLAGUET, Dominique SALLES, Marc JOS, Éric CHABROLIN

Travaux (voirie ; bâtiments ; espaces publics)

- Stéphanie VALLÉE
- Cédric BOUILLAGUET, Dominique FLEYGNAC, Dominique LANGEAU,

Communication

- Stéphanie VALLÉE
- Franck BAZONNARD & Sandrine BERTRAND

Attractivité

- Stéphanie VALLÉE
- Dominique DESSUS & Dominique FLEYGNAC

Transition énergétique et écologique

- Stéphanie VALLÉE
- Dominique SALLES & Éric CHABROLIN

Vie économique

- Stéphanie VALLÉE
- Sandrine BERTRAND, Franck BAZONNARD & Éric CHABROLIN

Délibération 2026/17 : Renouvellement des membres du CCAS

Conformément au décret 95-562 du 6 mai 1995. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Madame le maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 10.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié a été élu par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire.

Les membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal le sont :

- au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- et à bulletin secret

Après avoir reçu une liste, composée de 5 noms issu du conseil municipal :

- Dominique SALLES
- Marc JOS
- Dominique DESSUS
- Éric CHABROLIN
- Sandrine BERTRAND

Le conseil municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

La liste a obtenu 11 voix

Délibération 2026/18 : Désignation des délégués à la FDEE

Madame le maire rappelle qu'à l'issue du scrutin de chaque élection municipale et en lien avec les statuts de la FDEE 19, chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au sein des commissions locales d'énergie (CLE) des secteurs intercommunaux d'énergie (SIE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité :

- Stéphanie VALLÉE & Dominique SALLES, titulaires
- Éric CHABROLIN & Marc JOS, suppléants

Discours du Maire

Le 15 mars dernier, les électeurs de la commune nous ont accordé leur confiance, approuvant, par la même occasion, le programme que nous leur avons soumis lors de la campagne électorale.

Notre première tâche a été accomplie ; il s'agissait de nous organiser d'abord en désignant le maire et les adjoints, qui constituent le bureau, puis en nous répartissant dans les différentes commissions dont le rôle ne doit pas être négligé dans la mesure où elles préparent les délibérations de notre assemblée. L'attaché beaucoup d'importance aux travaux de ces instances spécialisées ; la qualité de leurs travaux et de leurs propositions détermine la pertinence et fiabilité des décisions que nous prenons.

Je voudrais tout d'abord remercier notre doyenne d'âge Jacqueline pour la manière dont il s'est acquitté de sa présidence à l'ouverture de cette réunion ; puis vous remercier tous de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée.

Assisté de mes adjoints, je m'efforcerai de conduire les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres. Les délibérations doivent reposer sur un vote majoritaire. En bonne démocratie, il nous faudra parfois accepter une orientation qui n'est pas tout à fait la nôtre, se résoudre à un choix que nous n'aurions pas retenu.

En tout état de cause, quelle que soit notre conviction, le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants.

Pour ce qui est des projets que je vous soumettrai, ils émanent de notre programme électoral et, sauf difficultés majeures, imprévisibles, souvent liées au financement, il faudra s'y conformer. Les engagements pris devant les électeurs doivent être tenus.

Pour ce qui est de la méthode, il s'agit là de notre comportement en tant qu'élu, je souhaite, qu'indépendamment des fonctions qui nous distinguent, nous exerçons notre mandat en restant très proches des habitants, qu'ils appartiennent ou non à notre électorat. Nous sommes désormais les représentants de tous les citoyens et non pas de quelques-uns d'entre eux.

Dans le même ordre d'idées, il nous faudra encourager et soutenir la vie associative. Les associations constituent un relais indispensable à l'action municipale. Leurs revendications peuvent alimenter nos débats et susciter la mise en œuvre de nouveaux projets. S'ajoute à cela, que leurs activités nous rapprochent de la population.

Dans six ans nous serons jugés sur ce que nous avons fait, mais aussi sur ce que nous aurions pu faire. En bonne démocratie, la sanction est électorale. Je souhaite qu'elle soit positive de manière que nous puissions avoir un bilan solide .

Le conseil municipal est en place avec son bureau et ses commissions. Nous sommes en ordre de marche.

Nous avons un bon programme et partageons la même volonté de le voir aboutir.

Alors, au travail !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Cédric BOUILLAGUET,
Secrétaire de séance

Stéphanie VALLÉE,
Maire